SE-Unsa 93

6 square du 8 mai 1945

06 64 13 92 85

93@se-unsa.org

Bondy, le 30 janvier 2023

Objet : AESH et AED, Demande de précisions, concernant le versement des indemnités REP et REP +

Monsieur le Directeur Académique,

Le décret n°2022-1534 du 8 décembre 2022 modifiant le décret n°2015-1087 du 28 août 2015 prévoit le versement de l'indemnité REP/REP+ aux personnels AESH et AED à compter du 1er janvier 2023.

Le salaire de janvier 2023, vient d'être versé et les collègues AESH et AED éligibles que nous représentons, n'ont pas perçu les indemnités auxquelles ils ont désormais droit.

Aussi nous nous permettons de vous solliciter afin d'avoir des précisions :

- À quelle date les collègues de Seine-Saint-Denis pourront-ils compter sur les versements mensuels de leurs indemnités ?

- À quelle date le versement des indemnités non perçues (rappel) interviendra-t-il ?

Vous remerciant par avance.

Le SE-Unsa du 93,

Perihan ZENGIN SAHIN